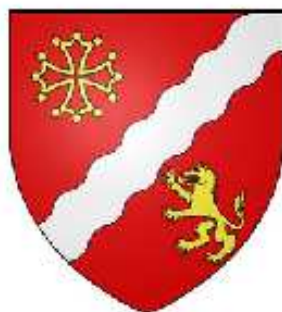


Verdalle

Procès verbaux
des
conseils municipaux



COMMUNE DE VERDALLE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 MARS 2026.

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe HERLIN, Maire.

Présents : M. BROUDIC Jean-Claude, Mme CATHALA Madeleine, M. CHOUDAR Samuel, Mme DELPRAT Thérèse, M. DIEGO Jean-Alain, M. FAGGION Thomas, M. HERLIN Philippe, M. JAMME Gérôme, M. MAUREL Richard, Mme SEGUIER Marie-Rose, Mme USCLADE Geneviève, Mme VANDJEE Karine, Mme SEBASTIA Valérie.

Absents et excusés : Mme FOULQUIER Marlène (procuration à Mme SEGUIER Marie-Rose).

Secrétaire de séance : Jean-Claude BROUDIC.

Le compte-rendu de la réunion du 11 décembre 2025 est validé à l'unanimité.

1- APPROBATION CFU 2025 M57 (principal) Délibération 05032026_D01.

Présentation générale du compte financier – vue d'ensemble

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	962 678.00	702 290.00	1 664 968.00
	Recettes réalisées (1)	793 246.70	736 508.93	1 529 755.63
	Restes à réaliser	10 522.00	0,00	10 522.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	540 049.05	1 423 267.21	1 963 316.26
	Dépenses réalisées (1)	331 967.67	612 997.41	944 965.08
	Restes à réaliser	51 770.03	0,00	51 770.03
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	+ 461 279.03	+ 123 511.52	+ 584 790.55
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 422 628.95	+ 720 977.21	298 348.26
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	+ 38 650.08	+ 844 488.73	883 138.81
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 41 248.03	0,00	- 41 248.03
Résultat cumulé	Excédent / déficit	- 2 597.95	+ 844 488.73	+ 841 890.78

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal

A la majorité des suffrages exprimés, 13 voix pour 0 contre et 0 abstention s'étant manifestées,

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Verdalle.
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2- AFFECTATION DU RESULTAT 2025 M57 (Principal) Délibération 05032026_D03

Le Conseil Municipal à 14 voix pour :

Décide d'affecter le résultat comme suit :

01 Investissement du Budget Précédent	-422 628.95
Solde d'exécution SI de l'exercice	+461 279.03
Solde d'exécution Cumulé Section Investissement	+38 650.08
Restes à Réaliser Dépenses	51 770.03
Restes à Réaliser Recettes	10 522.00
Besoin de Financement (si < 0,00)	-2 597.95
Résultat Global SF à affecter	844 488.73
Couverture du besoin de Financement	
Affectation complémentaire au 1068	2 597.95
TOTAL Affectation au 1068	2 597.95
Report au 001 du Budget N+1 INVESTISSEMENT	+38 650.08
Report au 002 du Budget N+1 FONCTIONNEMENT	+841 890.78

3- APPROBATION CFU 2025 (AssainissementM49) Délibération 05032026_D02.

Présentation générale du compte financier – vue d'ensemble

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	48 538.92	69 576.00	118 114.92
	Recettes réalisées (1)	36 672.00	65 503.77	102 175.77
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	54 184.00	72 544.75	126 728.75
	Dépenses réalisées (1)	45 547.96	54 243.35	99 791.31
	Restes à réaliser	0.00	0,00	0.00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-8 875.96	+ 11 260.42	+ 2 384.46
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	+ 5 645.08	+ 2 968.75	8 613.83

Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	- 3 230.88	14 229.17	10 998.29
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00	0,00	0.00
Résultat cumulé	Excédent / déficit	- 3 230.88	+14 229.17	10 998.29

(2) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal

A la majorité des suffrages exprimés 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention s'étant manifestées,

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de l'assainissement de la commune de Verdalle.

DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4- AFFECTATION DU RESULTAT 2025 (Assainissement M49) Délibération 05032026_D04

Le Conseil Municipal, à 14 voix pour :

Décide d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT	
001 Budget Précédent SI	5 645.08
Solde d'exécution SI de l'exercice	-8 875.96
Solde d'exécution Cumulé SI	-3 230.88
Restes à Réaliser Dépenses	0.00
Restes à Réaliser Recettes	0.00
Besoin de Financement	-3 230.88
Résultat Global SF à affecter	14 229.17
Couverture du besoin de Financement	
Affectation complémentaire au 1068	3 230.88
TOTAL Affectation au 1068	3 230.88
Report au 001 du Budget N+1	-3 230.88
Report au 002 du Budget N+1	10 998.29

5- Modification du temps de travail d'un emploi d'ATSEM Délibération 05032026_D05.

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'ATSEM permanent à temps non complet (33.25 heures hebdomadaires) afin de régulariser les heures effectuées.

Après avoir entendu M. le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 14 voix pour :

DECIDE ▪ de porter, à compter du 1er avril 2026, de 33.25 heures à 34.10 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'ATSEM.

PRECISE ▪ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

6- Motion de soutien pour réaffirmer la nécessité de maintenir la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie au SDET Délibération 05032026_D06.

Les membres du Conseil Municipal :

Rappellent que le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET), depuis sa création en 1937, exerce une compétence fondatrice et fédérative à travers sa qualité d'Autorité Organisatrice de la distribution publique d'électricité et qu'à ce titre il est l'artisan du maillage des réseaux dans tout le département.

- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025,

ESTIMENT

- Qu'il convient, à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale, de préserver voire de renforcer les grandes concessions de distribution d'électricité qui mixent des zones urbaines et rurales dans un but à la fois de solidarité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales.
- Qu'à ce titre lesdits syndicats ont largement démontré, depuis leur origine, leur raison d'être en tant que véritables outils de mutualisation à l'échelon départemental et que remettre en cause leur légitimité en la matière, sous prétexte d'un nouvel acte de décentralisation, serait en contradiction totale avec les objectifs de clarification et de lisibilité attendus, objectifs qu'une notion aussi imprécise que celle de « chef de file » ne saurait poursuivre.

DEMANDENT AU GOUVERNEMENT

De maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec le nouvel acte de décentralisation.

INFORMATIONS DIVERSES

Antenne relais

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un projet de construction d'une antenne relais sur un terrain privé situé sur la commune.

Église

Des travaux de réfection des chéneaux sont à prévoir afin d'assurer le bon écoulement des eaux pluviales et préserver l'édifice.

Lotissement

Les travaux du lotissement ont été retardés en raison des intempéries. À ce jour, deux lots sont réservés. Afin d'améliorer la visibilité du projet, il est prévu d'installer une affiche ainsi qu'un panneau d'information au niveau du rond-point.

Par ailleurs, un devis complémentaire présenté par l'entreprise IMART a été examiné. Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide ce devis.

Bibliothèque

La célébration du 40^e anniversaire de la bibliothèque, le 20 février dernier, s'est bien passée. Un spectacle a notamment été proposé à cette occasion.

Assainissement des hameaux

Les études relatives à l'assainissement des hameaux sont actuellement en cours, notamment les opérations de carottage.

Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP)

La réfection des réservoirs du Vigné est programmée.

Élections

Un tour de garde a été mis en place pour assurer la tenue des bureaux de vote.

Fin de séance à 21 heures 45.

COMMUNE DE VERDALLE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe HERLIN.

Présents : Mme BOCCIARELLI Hélène, M. BROUDIC Jean-Claude, Mme CATHALA Madeleine, M. CHOUDAR Samuel, M. DIEGO Jean-Alain, M. FAGGION Thomas, Mme FOULQUIER Marlène, M. HERLIN Philippe, M. NEGRE Josian, Mme PASSELERGUE Manon, M. SEGONNE André, Mme SOUTADÉ Manon, Mme USCLADE Geneviève, Mme VANDJEE Karine.

Absents et excusés : M. JAMME Gêrôme (procuration à Mme VANDJEE Karine).

Secrétaire de séance : M. Thomas FAGGION

7- INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe HERLIN, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus, installés dans leurs fonctions.

Monsieur Thomas FAGGION a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L2121-15 du CGCT).

Election du Maire

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art L2122- 8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quatorze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme VANDJEE Karine et M. CHOUDAR Samuel.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater à la présidente qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté sans toucher l'enveloppe, que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Résultat du premier tour de scrutin

Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	

0	
Nombre de suffrages blancs	
0	
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

M. Philippe HERLIN ayant obtenu 15 voix, il a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Élection des adjoints

Sous la présidence de M. HERLIN Philippe élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de vingt minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme VANDJEE Karine. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.

8- DELIBERATION – 20032026 D07

Création de postes d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver la création de 4 postes d'adjoints au maire.

9- DELIBERATION – 20032026 D08

Indemnité de fonction : Maire et Adjoints

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55,7 % ;

Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21,38 % ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, avec effet au 20 mars 2026 :

DE FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

- Maire 46 % de l'indice 1027 ;
- 1er adjoint 21 % de l'indice 1027 ;
- 2ème adjoint 17 % de l'indice 1027 ;
- 3ème adjoint 7% de l'indice 1027 ;
- 4ème adjoint 5% de l'indice 1027.

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal.

10- DELIBERATION – 20032026 D09

Désignation des délégués représentant de la Commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable du Sant

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et la loi n° 2004-80 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Dans le cadre du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner deux délégués titulaires représentant la Commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable du Sant.

Monsieur le Maire demande aux membres présents de procéder à cette élection.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

- M. SEGONNE André
- M. BROUDIC Jean-Claude

11- DELIBERATION – 20032026 D10

Désignation des délégués représentant de la Commune au sein du Syndicat Départemental d'Energies du Tarn

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,

VU, les statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET), en vigueur depuis le 3 octobre 2016,

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs,
CONSIDERANT que l'article 7.2.1.1 des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET) prévoient que « les communes membres de population inférieure ou égale à 10 000 habitants élisent chacune deux délégués municipaux et les communes membres de population supérieure à 10 000 habitants élisent chacune quatre délégués municipaux »,

Sur proposition de M le Maire, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de deux délégués titulaires pour représenter la commune de Verdalle au sein du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner délégués titulaires du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET) ;

M. BROUDIC Jean-Claude ;

M. SEGONNE André.

12- DELIBERATION – 20032026 D11

Désignation des délégués représentant de la Commune au sein du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc

Monsieur le Maire,

Exposé à l'assemblée qu'à la suite des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il y a lieu de procéder à l'élection de 2 délégués, un titulaire et un suppléant, de la commune de Verdalle pour siéger au Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Haut-Languedoc.

Ce délégué titulaire (suppléant en l'absence du titulaire) siégera avec voix délibérative au Comité syndical du Parc naturel régional du Haut-Languedoc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

Mme SOUTADÉ Manon en qualité de délégué titulaire

Mme PASSELERGUE Manon en qualité de délégué suppléant.

13- DELIBERATION – 20032026 D12

Délégués locaux du CNAS

Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de VERDALLE adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

A la suite des récentes élections municipales, le nouveau Conseil Municipal doit désigner un délégué élu et un délégué agent représentants du CNAS.

Après délibération, l'Assemblée Municipale désigne :

- Mr JAMME Gérôme, délégué élu,
- Mme CNOCQUART Nathalie, déléguée agent et correspondant.

Lesquels acceptent leurs fonctions.

14- DELIBERATION – 20032026 D13

Désignation d'un Correspondant Défense au sein du Conseil Municipal

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et la loi n° 2004-80 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Dans le cadre du renouvellement du Conseil Municipal, et en son sein, il convient de procéder à la désignation d'un Correspondant Défense, dont la vocation est d'informer et de sensibiliser les concitoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation.

Monsieur G r me JAMME ayant assur , lors du mandat pr c dent cette fonction, et ayant inform  de son d sir de continuer dans cette fonction au sein du nouveau Conseil Municipal ;
Monsieur le Maire demande aux membres pr sents de proc der   cette d signation.

A l'unanimit , le Conseil Municipal nomme Monsieur G r me JAMME, correspondant d fense.

15- DELIBERATION – 20032026 D14

Nomination de deux correspondants temp te (titulaire et suppl ant)

M. le Maire informe l'assembl e qu'il est n cessaire de d signer deux correspondant « Temp te » (un titulaire et un suppl ant), vecteur d'information et de communication entre la commune et ENEDIS. En effet, le correspondant temp te facilite l'intervention des  quipes d'ENEDIS sur les lieux d'incidents.

M. le Maire propose de d signer Mme VANDJEE Karine « correspondant Temp te »

Le Conseil Municipal, apr s d lib ration,   l'unanimit ,

DESIGNE Mme VANDJEE Karine « correspondant Temp te titulaire »

DESIGNE M. HERLIN Philippe « correspondant temp te suppl ant »

16- DELIBERATION – 20032026 D15

Association LA POUZAQUE : D signation des 2 d l gu s de la commune, 1 titulaire et 1 suppl ant

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de remplacer les d l gu s (titulaire et suppl ant) qui repr sentent la commune aupr s de l'association la Pouzaque.

Le Conseil Municipal apr s d lib ration et   l'unanimit  des pr sents et des repr sent s :

- D cide de nommer Mme CATHALA Madeleine, titulaire ;
- D cide de nommer Mme PASSELERGUE Manon, suppl ante.

17- DELIBERATION – 20032026 D16

Tarn Habitat : D signation des 2 d l gu s

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de nommer des d l gu s pour repr senter la commune aupr s de TARN HABITAT.

Le Conseil Municipal apr s d lib ration et   l'unanimit  des pr sents et des repr sent s :

- D cide de nommer Mme VANDJEE Karine,
- D cide de nommer M. HERLIN Philippe,

12 - D signation de repr sentants   divers  tablissements implant s sur la commune et hors commune

2) Maison de Retraite de Touscayrats – Verdalle :

Maison de Retraite Les Arcades – Dourgne :

- Mme USCLADE Genevi ve
- Mme CATHALA Madeleine.

4) Conseil d'Ecole Publique – Verdalle :

- Mme USCLADE Genevi ve
- Mme CATHALA Madeleine
- Mme VANDJEE Karine

12 - Commissions communales

Elles seront mises en place, et chacun des conseillers s'inscrira   la commission communale de son choix.
Fin de s ance   22 heures.

COMMUNE DE VERDALLE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six du mois d'Avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe HERLIN, Maire.

Présents : Mme BOCCIARELLI Hélène, M. BROUDIC Jean-Claude, Mme CATHALA Madeleine, M. CHOUDAR Samuel, M. DIEGO Jean-Alain, M. FAGGION Thomas, Mme FOULQUIER Marlène, M. HERLIN Philippe, M. JAMME Gêrôme, M. NEGRE Josian, Mme PASSELERGUE Manon, M. SEGONNE André, Mme SOUTADÉ Manon, Mme USCLADE Geneviève, Mme VANDJEE Karine.

Absents et excusés : NEANT

Secrétaire de séance : Jean-Claude BROUDIC.

Le compte-rendu de la réunion du 20 mars 2026

18- Délibération 23042026 D17- BUDGET PRINCIPAL M57 COMMUNE.

Fixation des taux des 2 taxes directes locales 2026.

Après en avoir délibéré, avec 15 voix pour, le Conseil Municipal décide d'augmenter les taux d'imposition suivants pour 2026 :

- Taxe foncière bâtie 48,02 %
- Taxe foncière non bâtie 86,69 %
- et maintien du Taux Taxe habitation (THRS) 8,20 %

19-Délibération 23042026 D18 - Vote des subventions BP 2026.

Article	Nom de l'organisme	Nature juridique de L'organisme	MONTANT DE LA SUBVENTION
6574	Ac Crocs Chiens81	Association	200 €
6574	Familiale LAP de Touscayrats	Association	200 €
6574	Les Ecureuils- Volley Massaguel	Association	500 €
6574	Aidants familiaux	Association	250 €
6574	Anciens Combattants - Sorèze	Association	80 €
6574	APEDI CAT Chantecler	Association	100 €
6574	Amicale Sapeurs-pompiers DOURGNE	Association	300 €
6574	ADAR Dourgne	Association	500 €
6574	ADIL	Association	90 €
6574	Autres		2 380 €
6574	Club des aînés	Association	800 €
6574	Les Arcades - Dourgne	Association	400 €
6574	FNACA Dourgne Sorèze	Association	120 €
6574	Comité des Fêtes de Verdalle	Association	2 000 €
6574	CRF Comité local Croix Rouge	Association	200 €
6574	Coopérative scolaire Ecole Publique	Ecole	500 €
6574	MJC de Verdalle	Association	400 €
6574	Patrimoine Béal Massaguel	Association	50 €

6574	Restos du Coeur	Association	150 €
6574	Soins Palliatifs du Tarn	Association	200 €
6574	Sté de chasse communale de Verdalle	Association	200 €
6574	Touscayrats PIC	Lycée	200 €
6574	US AUTAN	Association	800 €
6574	Sté de St Vincent de Paul	Association	350 €
6574	Rugby Sor Agout	Association	500 €
6574	Maison de retraite Touscayrats	Association	400 €
6574	Amis Colombblanche	Association	200 €
6574	Solidarité femmes	Association	100 €
6574	Le Fauteuil me donne des Ailes	Association	200 €
6574	Les Amis des Arcades	Association	200 €
6574	Ecole publique Noël	Association	300 €
6574	Prévention routière Occitanie	Association	100 €
6574	La Boule Verdallaise	Association	400 €
6574	Les Epicuriens Occitans	Association	250 €
6574	ADMR de Saïx	Association	300 €
6574	Corps Franc de la Montagne Noire	Association	80 €
TOTAL DES SUBVENTIONS			14 000.00 €uros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 15 voix pour :

- **FIXE ET ATTRIBUE** les montants de subventions tels que désignés ci-dessus pour un montant total de 14 000 €uros et qui seront inscrits au BP 2026 sur le compte 6574.

• **Délibération 23042026_D19- ADOPTION DU BP COMMUNAL 31220**

CONSIDERANT :

- Qu'il y a lieu de procéder au vote du Budget Primitif du Budget Principal de la Commune de Verdalle,
- Qu'il y a lieu d'adopter les autorisations de programmes pour 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix pour

- **Arrête le Budget Principal de la Commune de Verdalle comme suit :**

FONCTIONNEMENT

INVESTISSEMENT

DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
1 551 121.92 €	1 551 121.92 €	338 750.54 €	338 750.54 €

- **DIT que les programmes sont adoptés et annexés au budget principal 2026.**

BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL 2026 =====

DEPENSES FONCTIONNEMENT	VOTE PAR CHAPITRE	Budget cumulé
011	Charges à caractère général	930 280.41
012	Charges de personnel et frais assimilés	284 000.00
023	Virement à la section d'investissement	228 582.51
65	Autres charges de gestion courante	91 123.00
66	Charges financières	6 900.00
67	Titres annulés sur exercice antérieur	200.00
68	Dotations aux amortissements et provisions	1 639.00
042-6811	Dotations aux amortissements et provisions	6 397.00
739211-014	Compensation CCSA	2 000.00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 551 121.92
<u>DEPENSES INVESTISSEMENT</u>		
CHAPITRE	Libellé	Budget cumulé
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00
16	Emprunts et dettes assimilées	48 500.00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	5 000
23 21	Immobilisations en cours- Opérations d'équipement	285 250 54
040	Transfert entre sections	0.00
TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES		338 750.54
<u>RECETTES FONCTIONNEMENT</u>		
CHAPITRE	Libellé	Budget Cumulé
002	Résultat d'exploitation reporté	841 889.92
013	Atténuations de charges	20 461.00
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, march	31 590.00
73	Impôts et taxes	291 048.00
74	Dotations et participations	338 146.00
75	Autres produits de gestion courante	26 333.00
76	Produits financiers	15.00
7817	Reprises sur amortissements et provisions	1 639.00
TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES		1 551 121.92
<u>RECETTES INVESTISSEMENT</u>		
CHAPITRE	Libellé	Budget Cumulé
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	38 650.08
021	Virement de la section d'exploitation (recettes)	228 582.51
040 - 2804181	Amortissements	6 397.00
10	Immobilisations corporelles	38 848.95
1068	Excédent de fonctionnement	2 597.95
13	Subventions d'investissement	26 272.00
TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES		338 750.54

- **Délibération 23042026_D20- ADOPTION DU BP LOTISSEMENT COMMUNAL - 31224**

CONSIDERANT :

- Qu'il y a lieu de procéder au vote du Budget Lotissement de la Commune de Verdalle,
- Qu'il y a lieu d'adopter les autorisations de programmes pour 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 15 voix pour

- ***Arrête le BUDGET LOTISSEMENT de la Commune de Verdalle comme suit :***

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
688 722.00 €	688 722.00 €	693 712.00 €	693 712.00 €

- ***DIT que les programmes sont adoptés et annexés au budget lotissement « Les Métairies » 2026.***

- **===== BUDGET LOTISSEMENT COMMUNAL « Les Métairies » 2026 =====**

	BUDGET LOTISSEMENT 2026 LES METAIRIES VOTE PAR CHAPITRE	
<u>DEPENSES FONCTIONNEMENT</u>		
Chapitre	Libellé	Budget Cumulé
011- 605	Travaux	369 000.00
011-608	Frais accessoires	3 000.00
011-6015	Terrains acquis	60 000.00
011-6045	Etudes – Prestations de service	35 000.00
65888	Centimes TVA	10.00
65822	Excédent à reverse au BP principal	140 000.00
66111	Intérêts d'emprunt	1 712.00
042-71355	Variation terrains aménagés -	80 000.00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		688 722.00
<u>DEPENSES INVESTISSEMENT</u>		
Chapitre	Libellé	Budget Cumulé
1641	Emprunts et dettes assimilées	225 000.00
040 - 3555	Terrains aménagés – constatation lots achevés	468 712.00
TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES		693 712.00
<u>RECETTES FONCTIONNEMENT</u>		
042-71335	Variation des terrains aménagés	468 712.00
7015	Ventes des terrains aménagés	220 000.00
75888	Centimes TVA	10.00
TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES		688 722.00
<u>RECETTES INVESTISSEMENT</u>		
Chapitre	Libellé	Budget Cumulé

1641	Emprunts et dettes assimilées	613 712.00
3555 - 040	Terrains aménagés – stock lots vendus	80 000.00
TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES		693 712.00

4 – Délibération 23042026_ D22

Commission communale des impôts directs (CCID) suite aux élections municipales 2026.

A 15 voix pour, il a été nommé 24 commissaires pour la commission communale des impôts directs qui se réunit chaque année. Seuls douze membres seront retenus. Elle permet l'évaluation des locaux d'habitation et revêt un caractère obligatoire défini par l'administration fiscale.

5- Délibération 23042026 D23. Fonds de concours sport 2026 : Extension du Terrain de pétanque.

Description et intérêt du projet :

- Réalisation d'une extension du terrain de pétanque existant (lieu-dit chemin de Roquecourbe)

Travaux d'extension du terrain de pétanque dans le but d'accueillir des tournois départementaux ce qui permettra de dynamiser la vie locale et d'attirer davantage de participants et de visiteurs. Ce projet permettra de développer la pratique sportive de la pétanque dans un cadre convivial et sécurisé.

Au total la réalisation du projet s'élève à 1 500 € HT

Plan de financement prévisionnel :

Fonds de concours CCSA	750 €
Autofinancement	750 €
Coût de l'opération TTC soit 1 800 €	

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix pour des présents et des représentés :

APPROUVE la réalisation du projet ;

DECIDE de solliciter la Communauté de Communes Sor et Agout au titre du fonds de concours sport année 2026 pour un montant de 750 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions fixant les modalités et conditions de versement des fonds de concours sport, et toutes pièces concernant ces dossiers.

6- ADOPTION DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2026 - 31223

- **Délibération 23042026_ D24.**

CONSIDERANT :

- Qu'il y a lieu de procéder au vote du Budget Assainissement de la Commune de Verdalle,
- Qu'il y a lieu d'adopter les autorisations de programmes pour 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 15 voix pour

- **Arrête le Budget Assainissement de la Commune de Verdalle comme suit :**

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES

79 975.29 €	79 975.29 €	1 238 148.88 €	1 238 148.88 €
--------------------	--------------------	-----------------------	-----------------------

- ***DIT que les programmes sont adoptés et annexés au budget assainissement 2026.***

BUDGET 2026 VOTE PAR CHAPITRE		
DEPENSES FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Budget Cumulé
011	Charges à caractère général	14 617.91
012	Charges de personnel et frais assimilés	0.00
014	Atténuation de produits	1 931.35
023	Virement à la section d'investissement	14 552.86
042-6811	Opérations d'ordre de transfert entre sections	36 523.17
65	Créances admises en non-valeur	1 400
66	Charges financières	10 100.00
67	Charges exceptionnelles	200.00
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	650.00
TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES		79 975.29
DEPENSES INVESTISSEMENT		
Chapitre - Opérations	Libellé	Budget Cumulé
040-13918	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 577.00
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	3 230.88
16	Emprunts et dettes assimilées	15 131.00
20 OP 162	ETUDES ASSAINISSEMENT COLLECTIF HAMEAUX	100 210.00
23 OP 163	TRAVAUX ASSAINISSEMENT COLLECTIF HAMEAU DE LA COUTARIE	1 100 000.00
2 OP 164	ACHAT TERRAIN LA COUTARIE	5 000.00
TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES		1 238 148.88
RECETTES FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Budget Cumulé
002	Excédent d'exploitation reporté	10 998.29
042-747	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 577.00
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services	38 750.00
778	Subventions exceptionnelles	15 000.00
78	Reprises sur amortissements et provisions	650.00
TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES		79 975.29
RECETTES INVESTISSEMENT		
Chapitre - Opérations	Libellé	Budget Cumulé
021	Virement de la section d'exploitation (recettes)	14 552.86
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	36 523.17
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	3 230.88
13- OP 162	Subventions d'investissement	30 000.00
13- OP 163	Subventions d'investissement	800 000.00
16 - OP 163	Emprunt et dettes assimilées	353 841.97
TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES		1 238 148.88

5- Délibération 23042026 D25. Budget Assainissement 2026

Création réseau assainissement – Station d'épuration.

Après avoir rappelé les enjeux sanitaires, environnementaux et réglementaires liés au traitement des eaux usées, Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les hameaux de La Lugarié et La Coutarié ne disposent pas à ce jour d'un réseau d'assainissement collectif conforme. Afin d'améliorer la qualité des rejets, de protéger les milieux aquatiques et de répondre aux obligations légales, la commune a engagé des études en vue de la création d'un réseau d'assainissement collectif desservant les deux hameaux, d'une station d'épuration adaptée aux besoins du secteur.

Le suivi technique et la maîtrise d'œuvre des études sont assurés par le cabinet Altéreo, missionné par la commune.

Monsieur le Maire présente au Conseil les conclusions des études préalables, confirmant la faisabilité du projet et son intérêt pour la population et l'environnement. Elle précise que cette opération permettra également de solliciter des financements auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et du Département.

Plan de financement prévisionnel :

Agence Adour Garonne : 781 510.63 € HT

Conseil Départemental : 111 644.38 € HT

Auto financement : 223 288.75 € HT

Montant total du projet : 1 116 443.75 € HT

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à 15 voix pour

DECIDE :

- **D'approuver** le projet de création d'un réseau d'assainissement collectif et d'une station d'épuration pour les hameaux de La Lugarié et de La Coutarié, tel que présenté en séance.
- **De valider** les études réalisées et le suivi assuré par le cabinet Altéreo dans le cadre de cette opération.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager toutes démarches administratives, techniques et financières nécessaires à la poursuite du projet, notamment les demandes de subventions auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et de tout autre organisme compétent.
- **DIT que** les crédits nécessaires ont été inscrits au budget communal d'assainissement 2026 en section d'investissement.

INFORMATIONS DIVERSES

- 1- Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde à prévoir – Groupe de travail (Geneviève USCLADE, Jean-Alain DIEGO, Josian NEGRE, Gêrôme JAMME).
- 2- Renouvellement convention pour la bourse aux permis (CCSA-COMMUNE) La commune participe à hauteur de 700 euros.
- 3- Implantation d'une boîte à livres (poids public).
- 4- Il conviendra de trouver un nom pour l'école et pour la bibliothèque.
- 5- Organisation de la manifestation du 8 mai et du 14 juillet 2026.
- 6- Signalétique des différents points du village (Poste, Ecole, Commerces).
- 7- Désignation des titulaires et suppléants des commissions intercommunales.

Fin de séance à 22 heures 45.

COMMUNE DE VERDALLE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe HERLIN, Maire.

Présents : Mme CATHALA Madeleine, M. CHOUDAR Samuel, M. DIEGO Jean-Alain, M. FAGGION Thomas, Mme FOULQUIER Marlène, M. HERLIN Philippe, M. JAMME Jérôme, M. NEGRE Josian, Mme PASSELERGUE Manon, M. SEGONNE André, Mme SOUTADÉ Manon, Mme VANDJEE Karine.

Absents et excusés : Mme USCLADE Geneviève (procuration à Mme VANDJEE Karine), M. BROUDIC Jean-Claude (procuration à M. JAMME Jérôme), Mme BOCCIARELLI Hélène (procuration à Mme FOULQUIER Marlène).

Secrétaire de séance : Karine VANDJEE.

Le compte-rendu de la réunion du 23 avril 2026 est validé à l'unanimité.

20- Délibération 05062026 D26 – Elections des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026.

Ont été élus :

Délégués titulaires :

- Philippe HERLIN
- Karine VANDJEE
- Jérôme JAMME

Délégués suppléants :

- Marlène FOULQUIER
- Jean-Alain DIEGO
- Madeleine CATHALA

21- Délibération 05062026 D27 – Autorisation pour recruter des agents non titulaires pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à recruter des agents contractuels afin de répondre aux besoins liés aux accroissements temporaires ou saisonniers d'activité des services municipaux, conformément à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera fixée selon le niveau de recrutement, les fonctions exercées, l'expérience et le profil des candidats. Les crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

3 – Délibération 05062026 D28 - Délégations du Conseil Municipal au maire

M. le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne à l'assemblée la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, les attributions énumérées par ce même article dont il donne lecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DONNE délégation au maire pour la durée de son mandat dans les domaines mentionnés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

7- Délibération 05062026 D29. Adhésion au service « RGPD » de l'association de Maires et des élus du Tarn

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de renouveler le contrat de suivi relatif à la mise en conformité avec le Règlement général sur la protection des données (RGPD) proposé par l'Association des Maires et des Élus Locaux du Tarn.

L'Association est maintenue en qualité de Délégué à la Protection des Données (DPD) de la commune. Le Maire est autorisé à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette mission et à inscrire les crédits correspondants au budget.

8- Délibération 05062026 D30 Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Le Conseil Municipal, conformément au Code Général des Impôts (article 1650 A), désigne deux contribuables pour siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs de la Communauté de Communes Sor et Agout. Après délibération, les membres désignés sont **Philippe HERLIN** et **Karine VANDJEE**. La décision est adoptée à l'unanimité avec **15 voix pour**.

9- Délibération 05062026 D31. Subvention 2026 à L'ADMR de Puylaurens

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, lors du vote des subventions accordées aux associations, la subvention attribuée à l'ADMR de Puylaurens a été omise. Il convient donc de régulariser cette situation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 15 voix pour
DECIDE d'octroyer une subvention de 200 € à l'ADMR de Puylaurens.
DIT que cette subvention sera imputée au chapitre 65 article 6574.

10- Délibération 05062026 D32 Subvention 2026 à Association Départementale de la Protection Civile du Tarn (ADPC 81)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, lors du vote des subventions accordées aux associations, la subvention attribuée à l'Association Départementale de la Protection Civile du Tarn (ADPC 81) a été omise. Il convient donc de régulariser cette situation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 15 voix pour :
DECIDE d'octroyer une subvention de 200 € à Association Départementale de la Protection Civile du Tarn (ADPC 81)
DIT que cette subvention sera imputée au chapitre 65 article 6574.

11- Délibération 05062026 D33 Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la conclusion d'une convention de mandat de facturation avec l'Office national des forêts (ONF). Cette convention autorise l'ONF à établir et émettre, au nom de la commune, les factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale. Le recouvrement des recettes demeure assuré par le comptable public.

Le Maire est autorisé à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

12- Délibération 05062026 D34 Mise en place d'une Convention avec les associations pour l'utilisation de la salle situé au 1er étage du Foyer Rural.

Madame Karine VANDJEE informe le conseil municipal qu'il y a lieu de règlementer l'utilisation de la salle située au 1^{er} étage du Foyer Rural via une convention signée avec les associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER** la Convention d'utilisation telle que présentée et annexée à cette délibération,
- **DIT** que cette délibération sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2026.

13- Délibération 05062026 D35 Mise en place d'une Convention avec les associations pour l'utilisation de la salle rue des Jardins.

Madame Karine VANDJEE informe le conseil municipal qu'il y a lieu de règlementer l'utilisation de la salle située rue des Jardins via une convention signée avec les associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER** la Convention d'utilisation telle que présentée et annexée à cette délibération,
- **DIT** que cette délibération sera applicable à compter du 1^{er} juillet.

14- Délibération 05062026 D36 Participation communale obligatoire aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint Jean - convention triennale.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la convention triennale fixant la participation financière de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école primaire privée Saint-Jean, sous contrat d'association, pour les années scolaires 2025-2026 à 2027-2028. Les montants de participation par élève en maternelle et en primaire sont validés conformément à la proposition de la commission scolaire.

Le Maire est autorisé à signer la convention. Les crédits correspondants seront inscrits au budget à l'article 6558.

15- Délibération 05062026 D37 Versement subvention BP assainissement 31223 nomination imputation

Le Conseil municipal à l'unanimité approuve le versement d'une subvention de **15 000 €** du budget principal au budget assainissement. Cette participation, imputée au compte **657361** du budget principal et au compte **778** du budget assainissement, contribuera au financement des échéances annuelles d'emprunt.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- 8- Lotissement communal « les métairies » :** Les travaux d'aménagement du lotissement communal « Les Métairies » se poursuivent. Plusieurs étapes du chantier ont été réalisées. A ce jour, trois lots sont réservés.
- 9- Assainissement :** Les dossiers de demande de subvention relatifs aux travaux d'assainissement des hameaux de La Lugarié et de Coutarié sont actuellement en cours d'instruction. Les aides sollicitées pourraient représenter jusqu'à 80 % du montant HT des travaux.
- 10- Cimetière :** les buis morts ont été enlevés.
- 11- M. le Maire** fait le tour des élus concernant leur participation aux différentes réunions (Parc naturel régional du Haut-Languedoc, SDET, SIAEP du Sant, commissions CCSA)
- 12- Monsieur le Maire** informe le conseil municipal de la signature d'une convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis dans le cadre de la mise en œuvre d'une campagne de stérilisation des chats errants sur le territoire communal.
- 13- Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) :** La commission a procédé à la révision et à la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), afin de prendre en compte les évolutions récentes et d'assurer son actualisation.
- 14- Animations :** Les prochaines animations prévues sur la commune :
- **Inter Villages** : samedi 6 juin.
 - **Fête de la Saint-Jean** : les 23, 24 et 25 juin.
 - **Cérémonie du 13 juillet** : Dépôt de gerbe suivi d'une auberge espagnole avec animation musicale.

Fin de séance à 21 heures 45.